



Commune de B E R T R A N G E

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024</p>
<p><i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Youri DE SMET, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> M. Frank COLABIANCHI, échevin <i>Assiste :</i> /</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0218/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DES CHAMPS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que monsieur BELACHI Michel effectuera des travaux de vide grenier dans la rue des Champs,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, monsieur BELACHI Michel a informé l'Administration Communale en date du 8 octobre 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1^{er}. A cause des travaux de vide grenier devant la maison n°62A, rue des Champs, une déviation pour piétons sera mise en place.
(A,15 ; C,3g)*

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 15 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

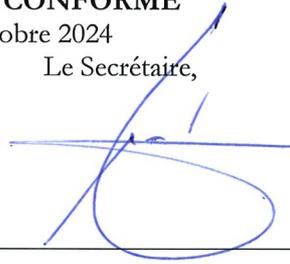
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 11 octobre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 11 octobre 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 11 octobre 2024



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire